

## **REGLEMENT MA.3.1 RELATIF AUX JOURNEES SPORTIVES**

*Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015*

Les participants à une journée sportive sur le site du Centre intercommunal de sports, loisirs et nature des Evaux sont tenus de se conformer en tout temps aux instructions du personnel de la Fondation des Evaux.

- ART 1. RESERVATION La réservation est confirmée par un e-mail de la Fondation.
- ART 2. REPORT En raison du nombre important de demandes, la Fondation ne peut pas fixer une date de report.
- ART 3. ANNULATION En cas d'annulation, informer le secrétariat le plus rapidement possible par téléphone ou par e-mail à l'adresse suivante : [info@evaux.ch](mailto:info@evaux.ch).
- ART 4. RASSEMBLEMENT Le rassemblement se fait au stade ou au skate parc. Pas de rassemblement à proximité des bâtiments administratifs et notamment de la réception.
- ART 5. VÉHICULES Aucun véhicule ne peut circuler sur le site sans autorisation préalable. L'accès pour la dépose de matériel est possible dès 07h30 côté route de Loëx – Chapeau du curé – uniquement sur demande. Les véhicules doivent par la suite obligatoirement quitter le site et stationner au parking ou sur les zones indiquées par le personnel de la Fondation.  
Les deux roues, y compris les vélos, doivent respecter la signalétique et utiliser exclusivement les emplacements prévus à cet effet afin de ne pas entraver le travail du personnel de la Fondation.
- ART 6. MATERIEL Les maîtres d'éducation physique n'auront accès qu'au matériel mentionné sur le formulaire de réservation. Toutefois, **seul le matériel effectivement utilisé doit être réservé.**  
**Tout dégât causé sur le site sera facturé.**
- ART 7. PIQUE-NIQUE Le pique-nique est uniquement autorisé sur les zones indiquées sur le plan.
- ART 8. BATIMENTS Il est formellement interdit aux élèves d'utiliser les vestiaires des Evaux. Seuls les WC indiqués sur le plan sont accessibles aux journées sportives.
- ART 9. PREMIERS SOINS Un local situé sur le stade est à disposition sur demande préalable. Il appartient à l'établissement scolaire de s'assurer de la présence d'un(e) infirmier(e) et du matériel de soin.
- ART 10. PROPRETÉ L'établissement scolaire est responsable du nettoyage des zones utilisées, y compris de l'évacuation des déchets avec des sacs poubelle (non fournis). Les cannettes d'aluminium et le verre sont interdits autour des infrastructures sportives. Des containers PET sont disponibles sur le site et le tri sélectif doit être pratiqué.  
**En cas de non respect, la Fondation se réserve le droit de facturer des frais de nettoyage.**
- ART 11. RESPONSABILITÉ La Fondation des Evaux décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion définitive de l'établissement scolaire, qui ne sera alors plus autorisé à organiser ses journées sportives au Centre intercommunal des Evaux.

For et droit applicable :

Tout litige pouvant survenir entre les parties est soumis exclusivement au droit suisse.

Les Tribunaux genevois sont exclusivement compétents, sous réserve d'un recours devant le Tribunal Fédéral.

19.12.2014/MC